

Lettre aux habitants

Nouvelles de l'ACQU n° 92 juin 2017

Publication trimestrielle de l'Association de Comités de Quartier Ucclóis (ACQU) asbl N° d'entreprise 418.110.283
Siège social : av. du Maréchal, 20A, 1180 Uccle
www.acqu.be

S O M M A I R E

• « DEMAIN AVIJL »	2
• LE « SAUCISSONNAGE », OU L'ART DE CONTOURNER LA LOI...	6
• LA VILLA PUY FLEURY ENFIN PROTEGEE ?	10
• LES ONDES ÉLECTROMAGNÉTIQUES ET LA SANTÉ	12
• IMPORTANTS TRAVAUX AVENUE BRUGMANN ET CHAUSSÉE D'ALSEMBERG	14

L'ACQU A BESOIN DE VOTRE AIDE !

NON SEULEMENT POUR VOUS IMPLIQUER EN TANT QUE BENEVOLE **DANS UN GROUPE DE TRAVAIL** (MOBILITE, URBANISME, ETC...),

MAIS AUSSI ET DE MANIÈRE URGENTE **POUR LA DISTRIBUTION DE NOTRE TRIMESTRIELLE LETTRE AUX HABITANTS !**

MEME SI VOUS N'ETES QU'OCCASIONNELLEMENT DISPONIBLE, CELA NOUS AIDE !

PRENEZ CONTACT AVEC NOTRE PRESIDENT :
Bernard JOURET – av.de la Chênaie 79c
Tél. : 02.375.28.48 – ab.jouret@skynet.be

MERCI D'AVANCE !



« DEMAIN AVIJL »

UN PROJET CITOYEN DU QUARTIER DE SAINT-JOB QUI RENFORCE LE TISSU SOCIAL ET REPENSE L'URBANISATION DE LA PÉRIPHÉRIE DU PLATEAU AVIJL !

Ainsi que l'a montré le film « Demain », un peu partout dans le monde se multiplient des initiatives de citoyens qui ont décidé de prendre eux-mêmes leur avenir en main et de mettre en œuvre le concept « Penser globalement, agir localement ». Partout se posent les mêmes questions : quel avenir pour notre environnement ? Quelle Terre léguerons-nous à nos enfants ? C'est dans ce contexte que s'inscrit le projet « Demain Avijl ».

Le plateau Avijl est situé entre la chaussée de Saint-Job, la rue de Wansijn, la Vieille rue du Moulin, la Montagne de Saint-Job et la rue Jean Benaet. Il est un des derniers sites champêtres à Bruxelles et un véritable cœur de nature dans la ville. Il se caractérise par sa diversité : **huit hectares et demi** de vie sauvage, de sous-bois feuillus, de grandes prairies, de chemins bucoliques et de potagers.

L'importance du plateau n'est pas liée seulement à sa dimension écologique et paysagère mais également à son rôle social et à sa signification culturelle pour la population locale. Les habitants du quartier sont fortement attachés à ce coin verdoyant, enclavé au milieu d'un espace soumis à une forte pression urbanistique.

Or, depuis 1969, année au cours de laquelle la Commune est devenue propriétaire du plateau (qui est en zone constructible), une épée de Damoclès pend au-dessus de ce site naturel sous la forme de différents projets de construction de logements pensés par la Commune sous la forme de PPAS (Plan Particulier d'Affectation des Sols).

Face à ces projets, les habitants se sont mobilisés. Cette mobilisation a réussi à faire diminuer le nombre de logements prévus et à faire classer



Fig. 1 : localisation du plateau AVIJL à Uccle, situation existante de fait en 2006

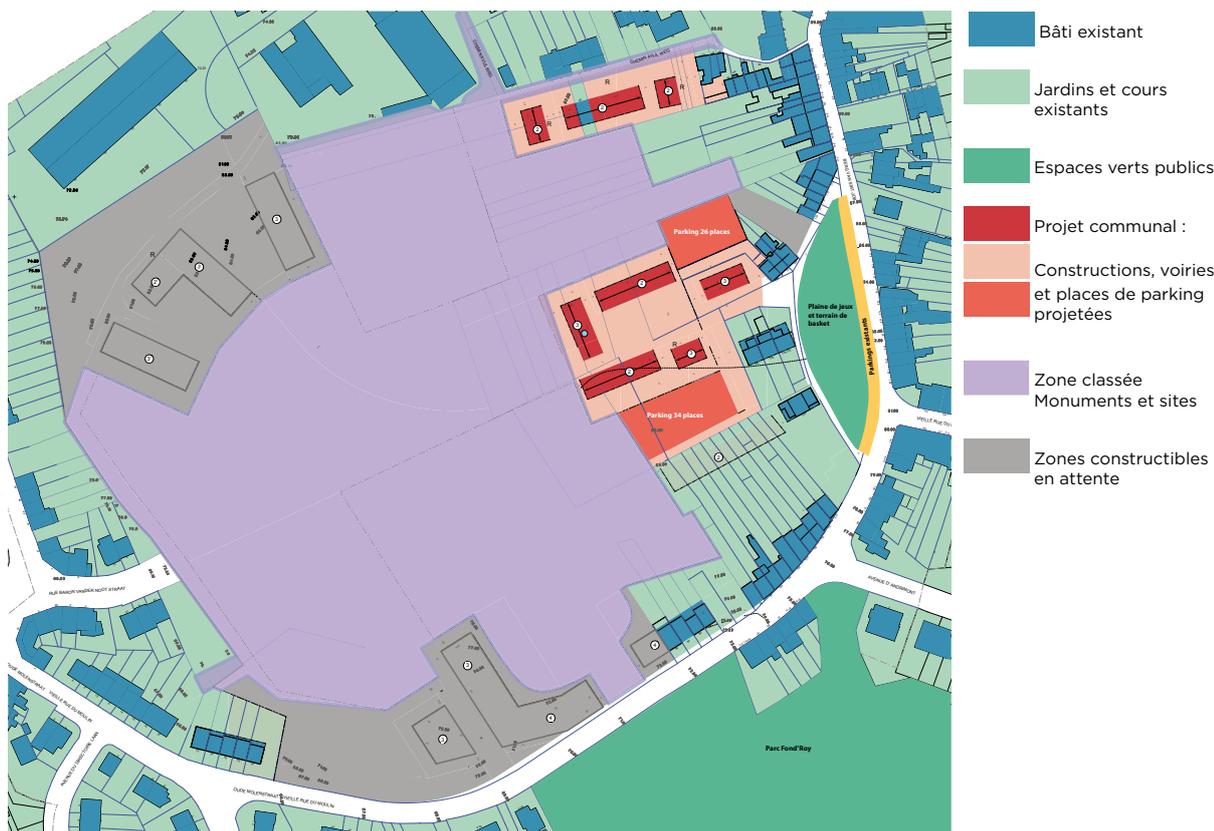


Fig. 2 : Carte du PPAS 28 TER

par la Région, en mai 2014, les trois quarts de la surface du plateau.

Le projet actuel (PPAS 28 ter adopté en 2012) prévoit pourtant encore 200 logements (dont 50 sur le plateau) et deux parkings à ciel ouvert pour un total de 70 voitures.

C'est ainsi qu'est né le projet « *Demain Avijl !* »

Face au PPAS 28 ter qui détermine entre autres l'affectation du dernier quart du plateau (celui qui n'a pas été classé en 2014), les habitants du quartier veulent dépasser l'attitude d'une opposition contre la Commune d'Uccle en proposant un projet alternatif baptisé « *Demain Avijl !* ».

Ils choisissent de développer un projet qui, tout en préservant le maximum de surface naturelle (donc en repensant l'implantation des logements prévus), renforce également les traditions de convivialité, d'entraide et les liens sociaux du quartier.

Pour ce faire, les habitants dessinent un avant-projet qui propose :

- de créer une ferme urbaine autosuffisante d'agro-écologie et de permaculture,

- de modifier l'implantation des logements prévus par la Commune en les positionnant en périphérie du plateau et non plus à proximité de son cœur,
- de transformer les parkings à ciel ouvert en parkings souterrains afin de préserver la continuité visuelle de l'espace naturel,
- de réfléchir à une mobilité alternative autour du plateau,
- de créer un théâtre de verdure,
- de réaménager la plaine de jeux et le terrain de basket existants.

Pourquoi une ferme urbaine ?

Le développement d'une ferme urbaine permet de concilier les différentes potentialités du site (respecter le cadre bucolique et naturel, protéger les espèces végétales et animales présentes sur le site, créer de la cohésion sociale,...).

Son idée s'articule autour de cinq piliers :

- **Production maraîchère bio en circuit court :** les techniques écologiques utilisées respectent la structure du sol et les micro-organismes, favorisent la biodiversité, diminuent les besoins en eau et luttent naturellement contre les parasites.

- **Autofinancement de la ferme** : il sera assuré par la vente des produits aux habitants du quartier, aux restaurants et aux marchés locaux, à une épicerie coopérative et aux écoles du quartier.
- **Visites et formations pédagogiques** : elles seront organisées par les maraîchers eux-mêmes et destinées aux écoliers et à toute personne intéressée ; elles porteront entre autres sur la permaculture et l'agro-écologie.
- **Insertion sociale** : cette ferme sera un lieu de transmission de savoir-faire qui aura pour but de favoriser l'insertion sociale de jeunes et d'allocataires sociaux ; ces derniers, qui habiteraient les logements sociaux prévus, participeraient aux travaux de la ferme.

- **Activités socio-culturelles** : Extension des activités existantes, dont école des devoirs, cours de yoga, Qi Gong, Tai Chi, parcours d'artistes et "Montagne en sons". À quoi s'ajouteraient crèche, théâtre, musique, danse et contes pour enfants.

Repenser l'implantation des logements et des parkings pour conserver la qualité de l'espace naturel du plateau

Comme le laisse voir la carte du PPAS 28 ter, les 50 logements prévus empiètent largement sur les terres arables du plateau qui sont actuellement cultivées (voir fig.2). De plus, à ces logements prévus viennent s'ajouter en surface 70 places de parking qui occupent un espace considérable

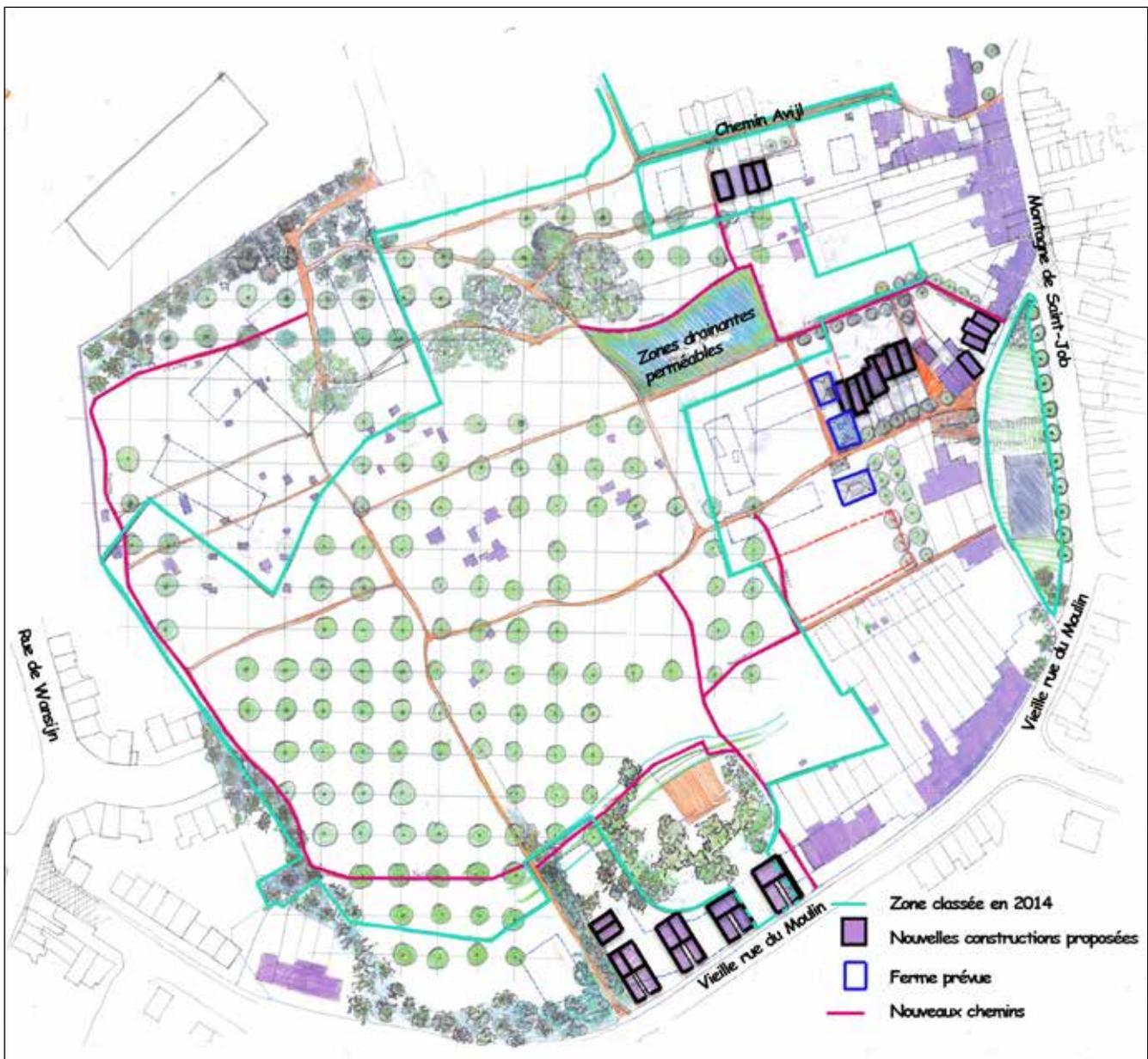


Fig. 3 : Projet des Habitants « Demain Avijl »

à l'arrière des nouvelles constructions et des maisons existantes.

Le projet élaboré par les habitants compte un nombre équivalent de logements mais propose une implantation des constructions dans des zones sans intérêt environnemental et mieux placées pour l'accès aux services publics (égouts, électricité, gaz, pompiers, etc). (voir fig. 3).

De plus, le projet respecte l'architecture du quartier et prévoit des logements intergénérationnels. Quant aux parkings, ils sont prévus en souterrain, notamment sous le terrain de basket, en privilégiant des emplacements pour voitures partagées, voitures électriques et des box à vélos. C'est bien sûr plus coûteux mais le résultat sera bien meilleur.

Aménagement d'un théâtre de verdure

A l'arrière des constructions à réaliser Vieille rue du Moulin, le talus de l'ancienne décharge pourrait être requalifié en étant transformé en gradins dont la pente donnerait à cet espace une allure de théâtre de plein air. Ce qui ferait oublier l'ancienne affectation de ce lieu !

En conclusion :

Le projet des habitants vise à promouvoir la solidarité intergénérationnelle et multiculturelle, une caractéristique historique du quartier.

Il entend contribuer aux objectifs d'autonomie alimentaire de la Région, dans le cadre de sa stratégie « Good Food ». Il veut préserver la qualité de vie et le patrimoine naturel du Plateau Avijl pour les générations futures. Il ouvre des perspectives nouvelles de partenariat entre les citoyens et leurs élus et apporte une réponse concrète au désir croissant de démocratie participative.

Des contacts ont été pris avec divers responsables politiques à la Région et à la Commune. Tous ont marqué un vif intérêt pour le projet et, pour certains, les propositions des habitants du quartier pourraient constituer une heureuse alternative.

Pour le Comité
« Protection et Avenir d'Avijl »
Catherine Toussaint



Fig. 4 et 5 : La dimension écologique et sociale du plateau AVIJL



Fig. 6 : Un exemple de ferme urbaine à Bruxelles, la production maraîchère de la Ferme du Chant des Cailles à Watermael-Boitsfort.
Source : <http://www.chantdescailles.be/les-poles/les-maraichers/>



LE « SAUCISSONNAGE », OU L'ART DE CONTOURNER LA LOI...

« Dans le petit monde de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de l'environnement, nul n'ignore que la pratique du « saucissonnage », soit le fractionnement d'un projet unique en plusieurs projets dans le but d'éviter certaines contraintes procédurales ou de fond, suscite un important contentieux concernant des projets d'envergure et, souvent, à forte charge politique et médiatique. »

<https://www.stibbe.com/en/news/2016/december/saucissonnage--labsence-formelle-dune-critique-de-lévaluation-des-incidences-nest-pas-nécessairement-la>

Résumons : Nous avons un grand, voire un très grand projet, complexe et qui nécessite des autorisations légales pour être mis en œuvre.

Celles-ci peuvent être diverses et variées : permis d'urbanisme, permis d'environnement, permis patrimoine et pour certaines et selon les cas, elles demandent parfois des études complémentaires comme une évaluation des incidences environnementales (rapport ou études d'incidences) et/ou évaluation appropriée des incidences pour les sites Natura 2000 (le réseau Natura 2000 constitue un vaste réseau écologique pour lequel l'Union Européenne a adopté deux directives, la Directive « Oiseaux » et la Directive « Habitats »).

La finalité de ces études est d'informer le public et l'autorité chargée de statuer sur la demande des permis, des incidences positives et négatives du projet sur l'environnement, et de proposer des solutions pour en limiter les nuisances éventuelles.

Evidemment, une étude d'incidence par exemple, est un processus complexe, puisqu'elle porte sur des projets susceptibles d'engendrer un impact environnemental important : elle est par exemple motivée pour la création de plus de 200 places de parking. Elle doit être réalisée par un bureau d'études spécialisé.

Tout ça n'est évidemment pas pour plaire aux promoteurs : les études d'incidence prennent beaucoup de temps et surtout elles risquent, puisqu'elles doivent juger de la faisabilité de leur projet via les incidences qu'ils ont sur l'environnement (mobilité, bruit, environnement, pollution,...), de ne pas être en leur faveur... ou de leur imposer certaines restrictions, certains aménagements obligatoires et/ou certaines conditions.

De plus, les délais administratifs sont longs et ils ne sont pas à l'abri d'éventuels recours.

A Bruxelles comme ailleurs, on ne peut pas faire ce qu'on veut en matière d'urbanisme et d'environnement: il faut respecter les différentes possibilités légales des lieux. Par exemple, on ne peut normalement pas construire un centre de « wellness » agrémenté d'un hôtel dans une zone de sport et loisir de plein air au PRAS (Plan Régional d'Affectation des Sols), on ne peut normalement pas construire un parking dans une zone classée Natura 2000, etc...Et on doit étudier les incidences des projets au-delà de certains seuils d'exploitation.

Que faire ?

Face à cette réalité institutionnelle complexe mais qui permet normalement de juger de la bonne opportunité des projets pour le plus grand nombre, la manière la plus sage serait bien entendu d'imaginer des projets conformes avec les potentialités et possibilités des lieux. D'introduire des demandes de permis qui entrent plus ou moins dans les attendus des études d'incidences, en conformité avec l'affectation possible des sols, voire qui y dérogent un peu. Il n'est évidemment pas interdit de demander des dérogations, pour peu qu'elles soient un minimum réalistes...et d'attendre le temps nécessaire à l'obtention des permis avant de mettre son projet en œuvre.

Evidemment, cette solution n'arrange pas les promoteurs qui voient le plus souvent l'affaire d'un autre œil et qui veulent non seulement que leurs projets voient le jour mais en plus qu'ils leur assurent une rentabilité rapide et importante.

La voie du saucissonnage est donc ouverte !

Le saucissonnage

Le saucissonnage, comme son nom l'indique, consiste à fractionner un projet unique en plusieurs dans le but d'éviter certaines contraintes procédurales ou de fond et de gagner du temps.

Pour les promoteurs, l'intérêt est multiple, comme celui par exemple d'éviter certaines études complémentaires : si je veux que mon projet bénéficie d'un parking de 400 places, le COBAT m'impose la réalisation d'une étude d'incidence qui va prendre du temps, être coûteuse et je n'ai pas de garantie que ses conclusions me seront favorables, alors que si je demande une première fois 199 places, et l'année suivante encore 199 places, j'échappe à cette contrainte.

Le résultat de mon petit tour de passe-passe sera donc que j'aurai obtenu quasi ce que je voulais, un parking de 398 places, en échappant à l'étude d'incidence, en gagnant du temps et de l'argent.

Cette technique est bien entendu illégale, car au final les incidences du projet n'auront pas été étudiées, et doit être condamnée.

Un exemple très actuel : le projet DROH!ME

Le projet « DROH!ME », relatif à la réhabilitation de l'hippodrome de Boitsfort (mais situé sur le territoire d'Uccle) est exemplatif de notre propos.

Il s'agit d'un projet d'envergure régionale, porté par le politique; il en est d'ailleurs question dans le nouveau projet de PRDD ; il consiste en « l'aménagement d'un parc de loisirs actifs afin d'y développer des activités culturelles, sportives, éducatives, de détente et en lien avec la nature ».

Fig. 1 : Le site de l'Hippodrome de Boitsfort vu du ciel en lisière de Forêt de Soignes (photo Bing)



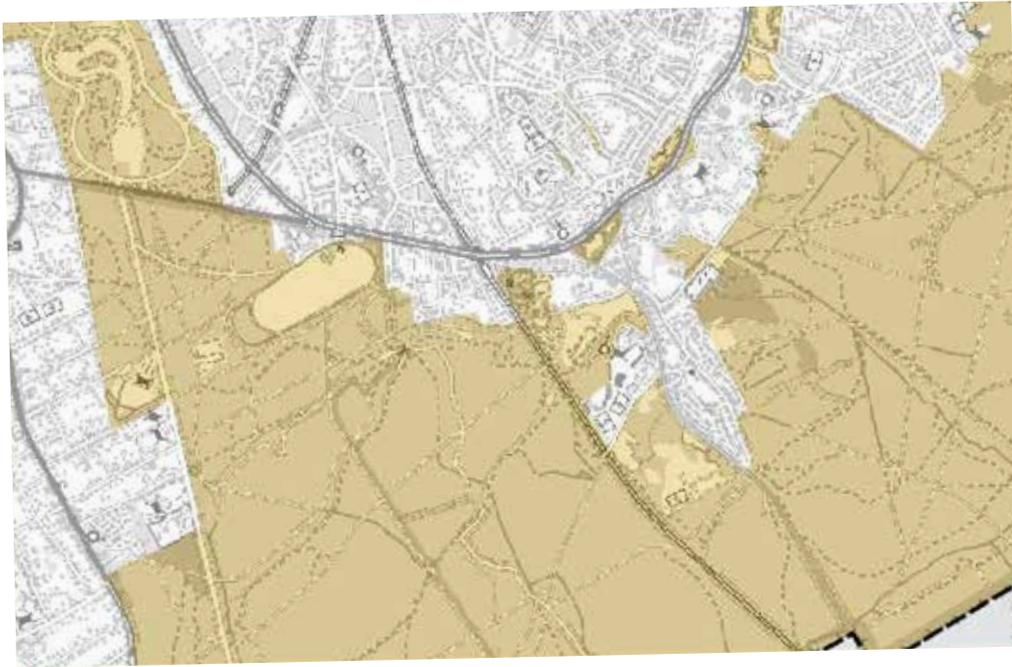


Fig. 2 : La Zone Spéciale de Conservation de la Forêt de Soignes et le site de l'Hippodrome de Boitsfort !

En résumé, la demande consiste en :

- la transformation de différents bâtiments existants en salles polyvalentes, en équipement d'intérêt collectif en restaurant ou en brasserie, en espace d'accueil de groupes,...
- la création de sentiers, cheminements, jardins de découvertes,...
- la création de différentes zones de parking : allant de 30 à presque 400 places à différents endroits du site,
- l'aménagement de différentes zones de sport,
- le réaménagement d'un golf,
- l'abattage d'arbres - la plantation de nouveaux arbres et autres plantations.



Fig. 3 : Le parking « temporaire »...de Droh!me (photo Yvan Hubert)

À Bruxelles, seules les demandes de permis d'urbanisme, de lotir ou d'environnement qui sont énumérées par les annexes A et B du COBAT, ou qui relèvent des classes 1A et 1B des installations soumises à permis d'environnement, doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur l'environnement. Deux systèmes d'évaluation des incidences existent :

1) le rapport d'incidences pour les projets figurant à l'annexe B du COBAT ou relevant de la classe 1B des installations soumises à permis d'environnement.

2) l'étude d'incidences pour les projets figurant à l'annexe A du COBAT ou relevant de la classe 1A des installations soumises à permis d'environnement.

Le rapport d'incidences, conçu à priori pour des projets aux incidences moins importantes ou plus « locales », est un outil nettement moins exigeant que l'étude d'incidences. On peut notamment relever que l'étude d'incidences est rédigée par un bureau agréé tandis que le rapport d'incidences peut être rédigé par le demandeur.

De plus, contrairement au rapport d'incidences, l'étude d'incidences fait l'objet d'un cahier des charges sur mesure soumis à enquête publique et à l'avis de la commission de concertation. La réalisation de l'étude d'incidences fait l'objet d'un suivi par un comité d'accompagnement, alors qu'aucun suivi n'est prévu pour le rapport d'incidences.

<http://www.ieb.be/Reformer-l-evaluation-des>



Fig. 4 : La pose de filets de protection dans le golf (photo Karin Stevens)

Pour développer ce projet, le promoteur doit obtenir différents permis !

Le projet DROH!ME nécessite un permis d'urbanisme et un permis patrimoine (qui sont regroupés sous le vocable de « permis unique ») car certains biens sur le site sont classés, ainsi qu'un permis d'environnement entre autres pour les parkings. Le permis unique et le permis d'environnement regroupés s'appellent alors « procédure mixte ».

Le permis d'environnement pour la réalisation des parkings (de plus de 200 places) doit être soumis à une « étude d'incidence » en vertu de l'application de l'article 141 du COBAT (le Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire).

Le projet Droh!me, se développe également et en grande partie sur le site classé de la Forêt de Soignes et en zone Natura 2000 ! On peut donc espérer que le rédacteur de l'étude d'incidences y sera attentif et sera critique à l'égard du gros projet immobilier et imposera des contraintes environnementales.

Qu'a fait le promoteur ?

Très simplement, il a déposé séparément plusieurs demandes de permis (provisoires ou non et parfois de régularisation !) et ce en dehors du contexte et de la procédure de l'étude d'incidences qui est pourtant en cours : abattage d'arbres, placement d'installations temporaires en tout genre, rénovation de différents bâtiments à vocations multiples (café - brasserie, organisation d'événements, ...), placement de filets autour du golf, exploitation temporaire de parkings,....

Ce qui lui permet de gagner du temps :

En effet, alors que le projet DROH!ME couve depuis le milieu des années 2000, (à savoir en 2006 : avis de marché public à conclure dans le cadre de la restauration de l'hippodrome de Boitsfort ; en 2012 : Cahier des Charges de la Concession relative à l'exploitation de l'ancien hippodrome de Boitsfort ; les premiers documents graphiques sont apparus vers 2013-2014), ce n'est qu'en juin 2017 que la demande de permis sera déposée, en rendant donc publique l'étude d'incidences.

Et d'obtenir des permis pour des demandes qui paraissent de minime importance :

Si on considère ces « petites » demandes une à une, elles paraissent presque anodines et en harmonie avec l'environnement particulier du lieu : une petite brasserie familiale, des cours de yoga, des stages pour les enfants, une initiation au golf ouverte à un large public,...



Fig.5 : Abattages d'arbres sur le site de Droh!me avant la mise à l'enquête du projet global (photo Yvan Hubert)

Mais une fois groupées, elles constituent un projet d'envergure capable d'avoir des conséquences importantes dans différents domaines comme l'environnement, la mobilité, la protection de la nature, le bruit, la qualité de vie des habitants,...

Cela en risquant d'entraîner logiquement l'octroi du permis pour l'exploitation de l'ensemble de la demande. En effet, si un parking de plus de 200 places a été autorisé durant plusieurs mois chaque année de manière récurrente, à titre temporaire, comment tout d'un coup justifier un refus de permis définitif pour ce parking ? Ou encore, une fois un bâtiment transformé en brasserie (en l'espèce avec de l'argent public), sans qu'une autorisation pour le stationnement ait été demandée, pourquoi refuser ultérieurement qu'il soit exploité dans des conditions apparemment normales, c'est à dire en disposant d'un parking, et en autorisant la mise en place d'une terrasse extérieure non demandée lors de l'introduction de la première demande de permis... ?

De plus, dans cet exemple du projet Droh!me, il y a tout lieu de craindre que quand l'aspect « nature » (jeux – golf – jardins de découvertes, ...) sera

réglé, la vraie finalité du projet (l'organisation d'événements mondains) fera insidieusement son apparition. Ceci va « dénaturer » le projet initial en lui donnant un caractère commercial, en drainant dans ce coin de forêt beaucoup de monde et donc de voitures, et en multipliant les pollutions environnementales (bruit jusque tard dans la nuit, lumière néfaste à la faune, trafic automobile intense, ...)

Précisons que le promoteur est en possession de l'étude d'incidences depuis plusieurs mois mais qu'il attend pour la rendre publique... !

Conclusion...

Le « saucissonnage » doit être condamné non seulement parce qu'il est illégal, mais plus encore parce qu'il aboutit concrètement à prendre des décisions en matière d'urbanisme et d'environnement sans avoir connaissance des conclusions des études, **ce qui équivaut à délivrer des permis sans connaître les incidences réelles et globales de l'exploitation du projet pris dans sa globalité.** Et ce qui va à l'encontre des politiques menées par la Région en termes de protection de l'environnement, de la qualité de vie et de la mobilité....

Florence VANDEN EEDE

LA VILLA PUY FLEURY ENFIN PROTEGEE ?

Nos lecteurs savent que depuis des années nous oeuvrons – et dans le cas présent surtout le Comité Longchamp – Messidor – pour sauvegarder cette villa de style normand au bout de l'av. Churchill, près du Bois. A plusieurs reprises, notre *Lettre* s'est fait l'écho des projets immobiliers visant à la détruire et à la remplacer par un gros immeuble à appartements.

Aujourd'hui à nouveau, après 2013 et 2016, cette villa a fait l'objet d'une demande de démolition afin d'y construire un immeuble de 18 appartements avec un parking de 30 places (voir croquis du projet à l'enquête publique en juin 2017).



Dans le cadre de l'enquête publique actuelle nous avons à nouveau demandé que la Commune adopte une politique de sauvegarde cohérente pour ce genre de patrimoine avant qu'il ne disparaisse.

C'est chose faite : la Commune vient d'introduire, à l'intervention de Marc Cools, échevin de l'Urbanisme, une demande de classement de la façade avant, de la façade latérale et de la toiture, outre du magnolia dans la zone de recul.

Les esprits chagrins diront que ce n'est que du façadisme ; certes, mais c'est mieux que rien. Terminons en formant le vœu que la Région suive la recommandation de la Commune et accepte le classement car deux demandes avaient déjà été introduites par la Commission Royale des Monuments et des Sites : elles ont été caduques faute d'avoir été traitées dans un délai de deux ans !

En tous les cas, l'avis de la Commission de Concertation pour la construction de l'immeuble de 18 appartements est tombé : il est défavorable !

(Pour lire l'avis dans son intégralité :

<http://www.uccle.be/administration/urbanisme/CdC/2017-1/1e-semestre-2017/juin-2017/avis-cc-2017-06-07>)

NB. : Outre le *PUY FLEURY*, nous luttons également – et cette fois surtout le Comité Floride – Langeveld – pour la préservation du *MANOIR PIRENNE*, avenue de la Floride.



Fig. 1 et 2 : La façade à rue actuelle et celle du nouveau projet qui était à l'enquête en juin 2017



LES ONDES ÉLECTROMAGNÉTIQUES ET LA SANTÉ



Les ondes électromagnétiques artificielles sont-elles un danger pour notre santé ? Il est difficile de répondre à cette question en raison de l'apparente controverse qui subsiste à ce sujet et tellement l'absence de diagnostic précis mène à une incertitude.

Et, on ne dira jamais assez l'importance du « **principe de précaution** », dans ce domaine. Le développement effréné des technologies émettrices de champs et rayonnements électromagnétiques, **notamment l'implantation des antennes de type 4G (et bientôt 5G)**, ne doit pas nous faire oublier les risques encourus.

Les projets de développement des « smart city » ou « ville intelligente » semblent donner l'image du progrès dans les domaines les plus variés, tels la mobilité, les énergies, l'administration, l'information, un certain confort, la sécurité, la connectivité. Mais à quel prix pour la santé ?

Où trouve-t-on ces ondes ?

Elles sont partout : à la maison, au travail, à l'école, dans les transports, dans l'espace public. Elles sont émises par les **technologies sans fil**, par le **réseau** et par les **appareils électriques**. Elles sont invisibles, inodores, intangibles, et pourtant omniprésentes.

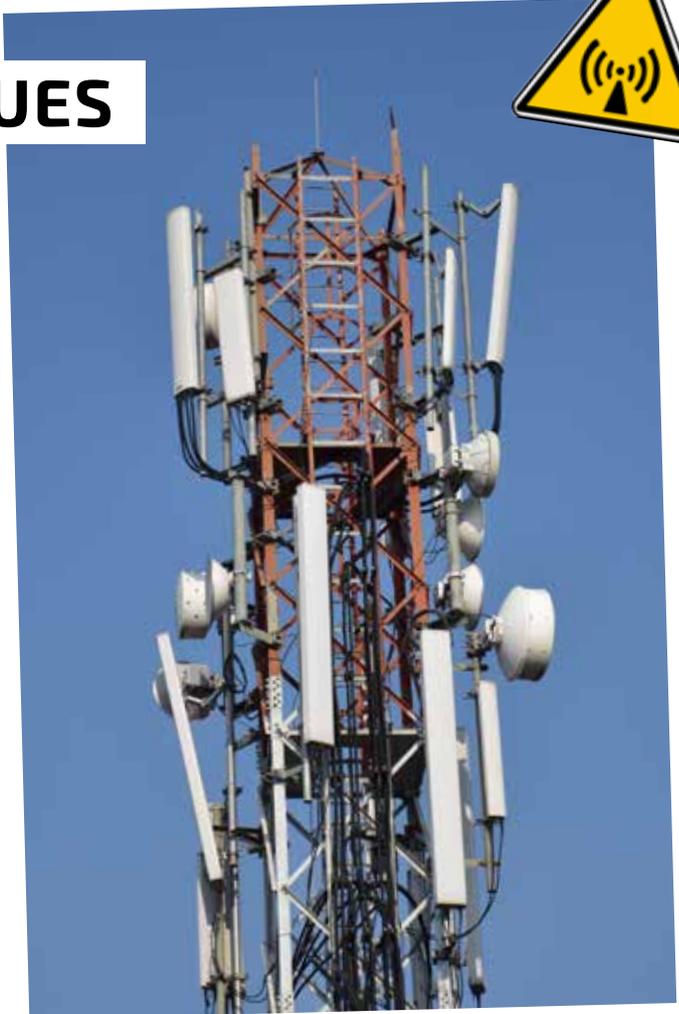
A quoi sommes-nous exposés ?

A des champs et rayonnements électromagnétiques (CEM) de fréquences très variées (entre quelques hertz et plusieurs milliards de hertz). Il s'agit notamment des champs « électrique et/ou magnétique », provenant des équipements électriques ainsi que des rayonnements électromagnétiques issus de nos appareils connectés sans fil et des antennes de téléphonie mobile.

Que disent les scientifiques ?

Selon le professeur Jacques Lintermans, Docteur ès sciences, (Voir la Libre Belgique du 23 mars 2017),

- pour certains scientifiques, les ondes ne sont pas pathogènes. C'est la position actuelle de



l'OMS et des autorités de santé dans la plupart des pays, *exception faite de la Suède qui reconnaît la propriété des ondes à provoquer « un état de déséquilibre physiologique » chez les sujets irradiés.*

- pour d'autres scientifiques, les ondes sont dangereuses et provoquent des troubles fonctionnels, tant chez l'homme que chez l'animal
- troubles qui sont toutefois réversibles s'ils sont repérés à temps et suivis de mesures de précaution pour réduire l'exposition électromagnétique du sujet concerné. (sauf chez les « électrohypersensibles » [EHS]).

Quels impacts sur la santé ?

Tout le monde n'est pas égal devant ces nuisances. En effet, chez les « électrohypersensibles », cet état de « déséquilibre physiologique » peut atteindre un niveau d'exacerbation élevé.

Mais, il se trouve aussi un nombre important de sommités du monde médical et scientifique pour dénoncer les risques d'exposition aux champs

électromagnétiques, pour la population, spécialement pour les enfants et les femmes enceintes.

Par ailleurs, la notion de cumul de doses entre en compte. Plus l'on s'expose tôt, plus les doses de rayonnement accumulées seront importantes.

Quid des compagnies d'assurances ?

Rappelons que les compagnies d'assurance prennent très au sérieux les risques sanitaires des ondes électromagnétiques sur la santé et elles ne les assurent pas. Elles ne garantissent pas le risque électromagnétique.

Alors, comment s'en préserver et protéger les enfants ?

Voici quelques conseils, parmi d'autres :

1- *L'accès à un téléphone mobile devrait être exceptionnel pour les plus jeunes, seulement en cas d'urgence.* Pas de téléphone mobile pour les moins de 15 ans. Leur organisme, en pleine croissance, est particulièrement vulnérable **à tous les rayonnements électromagnétiques, y compris ceux des mobiles.**

2- *Les femmes enceintes et les personnes équipées d'appareils médicaux (stimulateur cardiaque, appareil auditif, etc.) devraient éviter de téléphoner avec un mobile, ou d'utiliser une tablette.*

3- On a le choix : préférer un téléphone mobile dont la valeur de DAS (Débit d'Absorption Spécifique) est le plus bas possible, *de préférence toujours inférieure à 0,5 W/Kg.*

4- Il est conseillé :

a) **de ne pas porter son téléphone (avec options sans fil actives (3G, 4G, wifi, bluetooth) dans la pochette de la chemise, à l'aisselle ou à la ceinture de son pantalon.**

b) **de limiter le nombre et la durée des appels.**

c) **la nuit, de ne jamais conserver un téléphone mobile allumé à proximité de sa tête.** *Toujours éteindre le téléphone en vérifiant qu'il désactive efficacement les options wifi et bluetooth pour limiter le rayonnement (et celle de l'antenne relais avec lequel il communique).*

Et pourquoi pas tout simplement éteindre le wifi général, comme on éteint la lumière avant d'aller se coucher !

d) *pour la « box Wifi » utilisée à domicile, avec un ordinateur fixe : de désactiver l'option Wifi et préférer un câble réseau pour relier l'ordinateur à la box. Avec un ordinateur portable,*

il est préférable d'utiliser un câble réseau et de ne pas oublier de déconnecter le Wifi de l'ordinateur.

e) *de limiter son exposition au Wifi et de **ne pas poser sur ses jambes ou sur son ventre un ordinateur portable connecté en mode Wifi.***

f) *Enfin, de relier la « box » à la terre avec le câble de mise à la terre.*

En conclusion :

On le ressent, les responsables politiques ne sont pas aidés dans leurs décisions en matière d'autorisation d'implantation et développement des technologies émettrices de champs et rayonnements électromagnétiques :

L'absence de consensus précis quant aux nuisances sur la population mène à une incertitude qui complique leur tâche.

Et les fonctionnaires habilités à donner des avis aux élus, décideurs dans ce domaine, (**notamment lors de la délivrance des permis d'environnement**), semblent trop souvent dépassés par les nouvelles technologies.

Malgré cela, et bien que les nuisances des ondes soient difficiles à contrôler, on assiste (sous la pression des industries et des consommateurs non avertis) à une multiplication des sources de pollution électromagnétique.

C'est pourquoi, il est de la plus haute importance que chacun de nous prenne conscience des risques qui entoure ce sujet et applique un sage principe de précaution.

Car il est à craindre que, dans le futur, les opérateurs soient les seuls à décider, au détriment de l'intérêt général, dans le domaine de la santé.

Pour en savoir plus :
voyez les sites de deux associations belges :
<http://www.grondes.be>
et www.teslabel.be

Xavier Retailleau
Administrateur



IMPORTANTS TRAVAUX AVENUE BRUGMANN ET CHAUSSÉE D'ALSEMBERG

Lors d'une séance d'information qui s'est tenue à la maison communale le 26 avril 2017, la STIB a annoncé d'importants et longs travaux **qui obligeront à des fermetures successives de l'avenue Brugmann et de la chaussée d'Alseberg** durant la période **du 1^{er} juillet 2017 à la fin de l'année 2018**. Un an et demi de travaux pendant lesquels on peut s'attendre à des perturbations importantes, dans les alentours de ces deux grands axes de pénétration dans Uccle, tant dans les transports en commun que dans la circulation automobile. Des déviations de bus seront aménagées.

Voici les éléments reçus, à ce jour, de la part de la STIB :

« La STIB et la Région oeuvreront ensemble pour remplacer les voies de tram et refaire les voiries et trottoirs sur le tronçon allant de la Gare de Calevoet au Globe (Place Danco). Les installations souterraines (égouts, électricité etc.) seront également remises en état. Les zones concernées seront les suivantes (voir plan ci-dessous):

Zone 1 - l'avenue Brugmann:

Du square Marlow (non inclus) jusque dans la rue de Stalle. Les voies de tram seront renouvelées, l'arrêt Globe sera réaménagé sur un plateau surélevé améliorant son accessibilité et une nouvelle voie de communication tram entre l'avenue Brugmann et la chaussée d'Alseberg sera mise en place afin de pouvoir exploiter la ligne 51 lors du réaménagement de la station de métro Albert.

Zone 2 - la chaussée d'Alseberg:

Entre la rue de Stalle et Calevoet. Dans cette zone, Bruxelles Mobilité planifie également un embellissement de l'espace public dans le cadre de l'aménagement des Itinéraires Cyclables Régionaux (ICR). À cette fin, Bruxelles Mobilité introduira dans le courant de ce mois de juin une demande de permis d'urbanisme dans l'optique d'exécuter les travaux d'embellissement après le remplacement des voies.

Pour garantir la mobilité dans des conditions optimales, l'organisation du chantier a été étudiée de façon minutieuse.

Transport public

Du 2 juillet jusqu'au 3 septembre 2017:

- Les bus 43 et 98 sont déviés. Le tram 4 circule jusqu'au terminus Dieweg. Le tram 51 en provenance de la ville fait demi-tour à l'arrêt Globe. Le tram 97 circule jusqu'au terminus Stalle (P).
- Les bus navettes 4 et 51 passent par l'avenue du Wolvendael, le Dieweg, la rue Egide Van Ophem (bus 4) entre Stalle (P), Héros et Van Haelen.

À partir du 4 septembre, seules les lignes du tram 51 et du bus 43 seront encore perturbées.

- Le tram 51 continue d'être remplacé par un bus navette jusqu'en juin 2018. À noter que l'arrêt Globe sera à nouveau desservi à partir du 1^{er} novembre 2017.
- Le bus 43 reste dévié.

Nous donnons, ci-après, le plan des travaux (zone 1 et zone 2) tels qu'ils ont été présentés lors de la séance du 26 avril.

Voici le détail des travaux dans ces zones 1 et 2 :

Zone 1

- **Du 3 juillet au 3 septembre 2017:** la STIB remplace les voies de tram. Chaussée fermée à toute circulation, celle des riverains incluse. Les trottoirs restent disponibles.
- **Septembre-décembre 2017:** réfection des trottoirs et de l'arrêt Globe devant la place Danco. Circulation automobile via le site tram. Zones de stationnement et trottoirs impactées au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Zone 2

- **Les travaux démarrent le 3 juillet 2017.** Jusque mi 2018, la zone 2 est mise en circulation locale, moyennant des accès qui évolueront en fonction de l'avancement des travaux.
- Pour les travaux de Vivaqua, à l'égout, à partir du 3 juillet 2017, le stationnement et les

trottoirs sont impactés au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

- Les travaux de la STIB pour le **remplacement des rails** nécessitent la fermeture de bordure à bordure de la chaussée. C'est la raison pour laquelle, dans l'intérêt des riverains, ce travail sera fait en **quatre phases distinctes**. Les trottoirs seront disponibles.

Le planning sera le suivant (voir le plan) :

Zone 2A : Septembre-octobre 2017

Zone 2B : Novembre-décembre 2017

Zone 2C : Janvier-mars 2018

Zone 2D : Avril-juin 2018

- La Région de Bruxelles-Capitale suivra ensuite pour la rénovation des stationnements et des trottoirs. Les travaux sont prévus jusque fin décembre 2018.
- Pour en savoir plus, la STIB conseille de consulter le site www.stib.brussels, ou de téléphoner au numéro 070 23 2000. »

Nous invitons les automobilistes à faire preuve de beaucoup de compréhension à l'égard des habitants de ces quartiers et rappelons que la plupart des rues environnantes sont en zone 30. De la même manière, l'utilisation des transports en commun, même déviés, (train, tram, bus) permet, dans bien des cas, de rejoindre les centres villes (Uccle et Bruxelles) dans de bonnes conditions.

*Xavier Retailleau
Administrateur*

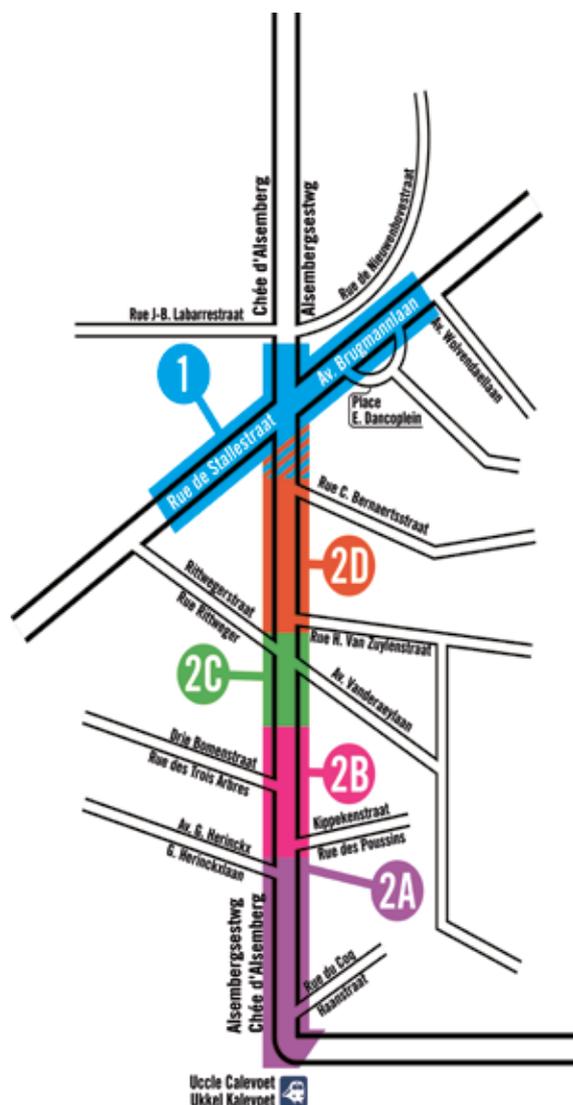


Illustration source STIB : la Chaussée d'Alseberg après travaux

L'Association de Comités de Quartier Ucclais

Les Comités membres effectifs

Andrimont

Georges COPINSCHI, av. d'Andrimont 43
tél. : 02.375.12.87

Association protectrice des arbres en forêt de Soignes (APAFS)

Pierre ROCMANS, ch. de Waterloo 1325 C
tél. : 02.374.09.41

Bosveldweg asbl

Francis ROGER FRANCE, av. Brunard 11
tél. : 02.375.37.48.

Calevoet - Bourdon

Didier GOSSET, Dieweg, 20
GSM : 0475.96.13.57 – info@calevoet.org
www.calevoet.org

Carrés Pauwels et Stevens

Clara BLAZQUEZ, carré Pauwels 35
tél. : 02.347 39 62 et GSM : 0471.22 14 12
blazquez.clara@live.be

Floride - Langeveld asbl

Chantal DE BRAUWERE 0477.291.270
chantaldebrauwere@hotmail.com

Fond'Roy, asbl

av. de Wellington, 32
Kathleen STAQUET
GSM : 0477.35 86 86
comite@fondroy.org

Gracq

Thierry WYNSDAU, av. G. Herinckx 36
GSM : 0498.54.05.90
thierry.wynsdau@gmail.com
www.gracq.org

Groeselenberg

Vincent SCORIELS, rue Groeselenberg 130
tél. : 02.376.25.52

Le Coteau du Dieweg

Christian HUBIN
(Cf Administrateur)
www.coteaudieweg.weebly.com

Les amis du bois de Verrewinkel

Georges LEWY, av. Buysdelle 74
tél. : 02.374.05.73
www.lesamisduboisdeverrewinkel.be

Longchamp - Messidor asbl

Anita NYS,
av. W. Churchill 39/9 – tél. : 02.346.66.61
www.longchamp-messidor.be

Ophem & C°

Yvette LAHAUT, rue des Myosotis 20
tél./fax : 02.376.61.71
yvettelahaut@yahoo.fr

Parc Brugmann

Emmy STRUYVEN, av. de la Ferme Rose,
12 (b.3)
02.345.71.07 - struyven.brochart@gmail.com

Parc Raspail

Bernard ROISIN, rue Victor Allard 31
tél. : 02.534.77.89

Plateau Engeland-Puits

Luc VAN DE WIELE, chemin du Puits 77
tél. : 02.374.81.04
www.plateauengeland.be

Protection et avenir d'Avijl

Catherine TOUSSAINT
(Cf Administrateur) - www.avijl.org

Quartier des Mirabelles

Marianne STORME, rue de la Cueillette, 11
GSM : 0486.33 99 33
stormemarianne01@gmail.com

Quartier St-Job

Stéphane DAVIDTS, ch. de Waterloo 852
tél. (B) : 02.373.57.01
stephane.davidts@skynet.be

Quartier Lorraine

Denys RYELANDT - (Cf Administrateur)

OXY 15, Mon quartier, Ma vie asbl

Xavier RETAILLEAU
(Cf Administrateur)
www.oxy15.be

SOS Kauwberg - UCCLA NATURA asbl

rue Geleytsbeek 29
Stéphane ROYER, tél. : 0496.70.64.51
www.kauwberg.be

Uccle n'est pas un long fleuve tranquille (UPFT)

Bertrand CHARLIER, ch. St Job 317
tél. 02.374.90.27

Vallée du Linkebeek

Henri VERLAET, Moensberg 31
tél. : 02.374.13.53
www.valleedulinkebeek.be

Vivier d'Oie - Place St Job

Kamal CHEHAB,
av. du Prince de Ligne, 82
kamalchehab@hotmail.com
tél. : 02.537.39.69

PERSONNES DE CONTACT

Geleytsbeek

Bernard JOURET
(Cf Administrateur)

Uccle-Centre

Jean-Marie PIERRARD, rue R. Scott 9
tél. : 02.376.77.43

Melkriek - Truite - Trois Rois - Vervloet

Jacques HIRSCHBÜHLER,
chemin de la Truite, 31
02.332.23.99 et 0498.540.560
j.hirschbuhler@gmail.com

Gare d'Uccle-Stalle

Michel HUBERT, rue V. Allard 273
tél. (P) : 02.332.22.23
tél. (B) : 02.211.78.53

De Fré - Echevinage

Michel DEVRIESE
(Cf Administrateur)

Observatoire

Eric de BECO, av. de l'Observatoire, 39
02.374.27.44

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président

Bernard JOURET – av. de la Chênaie 79c
tél. : 02.375.28.48 – ab.jouret@skynet.be

Vice-Président

Denys RYELANDT – av. du Maréchal 20A
tél. (B) : 02.375.78.84 – tél. (P) : 02 374.97.03
d.ryelandt@gmail.com

Trésorier

Xavier RETAILLEAU – rue du Château d'Eau 97
tél./fax : 02.374.32.95 – xavier.retailleau@skynet.be

Marc DE BROUWER – rue Geleytsbeek 29

tél. & fax : 02.374.60.34
GSM (préférée) : 0472.719 790 – cepvdqa@skynet.be

Michel DEVRIESE – av. De Fré 29

tél. : 02. 374.85.80 – michel.devriese@skynet.be

Nicole DUSSART – Bosveldweg 67

tél. : 02.374.23.00 – nicole.dussart@skynet.be

François GLORIE – av. de Floréal 35

tél. : 02.344.48.88 – info@francoisglorie.be

Pierre GOBLET – rue Edouard Michiels 13

tél. : 02.376.57.02 – pierregoblet@skynet.be

Jean LESEUL – rue Groeselenberg 69

tél. : 02.375.06.29 – leseul.hendrix@belgacom.net

Benoît MALDAGUE – av. W. Churchill 222/10

GSM : 0498.56 00 12 – ben.maldague@gmail.com

Catherine TOUSSAINT – Montagne de St Job 139

tél. : 02.374.02.60 – kther@belgacom.net

Christian HUBIN – Rue du Repos, 128

tél. : 02.375 15 10 – coteau.dieweg@gmail.com

Chargée de mission :

Florence VANDEN EEDE
florence.acqu@gmail.com
GSM : 0476. 927 980

La « Lettre aux habitants »

Éditeur responsable :

Bernard JOURET

N° de compte de l'ACQU :

BE 61 3100 7343 1817

La « Lettre aux Habitants » peut être consultée sur
le site internet de l'ACQU : www.acqu.be

Les opinions exprimées n'engagent pas nécessairement l'ACQU

Courriel : acqu.asbl@gmail.com

Impression : Van Ruys Printing

Tirage :

8.000 exemplaires imprimés sur papier recyclé

La « Lettre aux habitants » est publiée avec le
soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et
de la Région de Bruxelles-Capitale.

